

LOI DE FINANCE

Certaines Lois sont particulièrement prisées par votre expert-comptable ! Comme chaque année, nous savourons le millésime 2006 de la Loi de Finances, et comme nous aimons partager, nous vous en exposons les principales dispositions applicables en 2006. Bonne lecture !

A l'heure où nous rédigeons cette lettre, nous attendons encore la publication de la Loi de Finances 2005 rectificative prévoyant de nouvelles dispositions très attendues en matière de transmission d'entreprise et d'exonération de plus values (mobilières entre autres).

Dernière remarque : puisque rien ne vaut le conseil personnalisé de votre expert-comptable, n'hésitez pas à interroger le Cabinet sur les points qui vous interpellent tout particulièrement ! Le contenu de la Loi de Finances 2006 est dense, nous ne pouvons ici que vous exposer un résumé des principales mesures et nous avons forcément procédé à une sélection parmi les nombreux articles de loi.

Réforme de l'impôt sur le revenu

Barème de l'impôt 2006 : allègement et simplification

Cinq tranches au lieu de sept L'abattement de 20% est directement intégré dans le nouveau barème.

Attention : ces dispositions s'appliquent à compter de l'imposition des revenus perçus en 2006.

L'incidence de l'intégration de l'abattement de 20% dans le barème se traduit :

- Par la **suppression de la déduction forfaitaire de 14%** applicable aux revenus fonciers dans le cadre du régime réel d'imposition. Mais parallèlement, de nouvelles charges sont admises en déduction pour leur montant réel (primes d'assurance ; frais de procédure ; rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, commissions et honoraires versés dans le cadre de la gestion des immeubles)
- Par la **suppression de la CRL** (contribution sur les revenus locatifs = 2,5% des recettes nettes des immeubles achevés depuis + de 15 ans). Cette suppression bénéficie aux personnes physiques et aux sociétés soumises à l'impôt/revenu.
- Le taux de l'abattement forfaitaire dont bénéficient les bailleurs relevant du régime **micro-foncier est réduit de 40% à 30%**.
- Le pourcentage d'imposition des **revenus distribués** en 2006 est modifié : abattement passant de 50% à 40%, mais les abattements annuels de 1.220 euros (ou 2.440 euros pour les contribuables mariés) sont relevés, respectivement à 1.525 euros et 3.050 euros.
- Les titulaires de BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), de BNC (Bénéfices non commerciaux) qui ne sont pas **adhérents d'un CGA** ou d'une association agréée sont soumis à une majoration forfaitaire de 25% de leur revenu.
- Les abattements forfaitaires pour frais applicables dans le cadre du régime « **micro entreprise** » et du régime déclaratif spécial sont réduits.

Plafonnement de certains avantages fiscaux : Cette mesure N'AURA PAS LIEU, elle a été rejetée par le Conseil Constitutionnel.

Le Bouclier fiscal : instauration d'un droit à restitution des impositions en fonction du revenu. Le principe est le suivant :

Impôts payés en année N+1 IRPP + ISF+ taxes foncières et d'habitation afférente à l'habitation principale ≤ 60% Revenus de l'année N (Revenus nets de frais professionnels + plus values nettes immobilières et sur valeurs mobilières imposables moins déficits catégoriels)

Les contribuables pourront formuler leur première demande de restitution avant le 31 décembre 2007 au titre du plafonnement des impositions payées en 2006 en fonction des revenus qu'ils ont réalisés en 2005.

Bien entendu La loi de finances pour 2006 s'accompagne d'une actualisation des divers seuils et limites indexés sur le barème de l'impôt sur le revenu. Nous nous attarderons pas sur ces aspects et préférons vous exposer quelques nouveautés pour 2006 :

© **Institution d'un crédit d'impôt en faveur des étudiants** : il est calculé sur le montant des intérêts payés de l'emprunt souscrit en vu de financer leurs études, au titre des 5 premières annuités dans la limite annuelle de 1.000 euros (taux : 25%)

© Revenus fonciers : création d'une déduction forfaitaire en cas de mise en location de l'ancienne résidence principale pour raison professionnelle.

► Revenus des capitaux mobiliers : **impositions des intérêts des PEL de plus de douze ans.**

Bénéfices Industriels et Commerciaux et Impôt sur les sociétés :

Réforme de l'impôt forfaitaire annuelle (IFA) : applicable à compter de 2006.

- le chiffre d'affaires à prendre en considération pour déterminer le tarif de l'IFA est désormais le CA Hors Taxes.
- L'IFA n'est dû qu'à partir d'un CA HT de 300.000 euros
- **L'IFA n'est plus imputable sur l'impôt sur les sociétés.** L'administration devrait confirmer que cette imposition constitue désormais une charge déductible. **Cette disposition sera particulièrement pénalisante pour la majorité des entreprises qui pouvaient jusqu'à présent imputer pendant trois ans la totalité de leur IFA sur l'impôt sur les sociétés.** Pour toutes ces entreprises la réforme de l'IFA équivaut à la création d'une charge fiscale supplémentaire.

Tranches de CA majoré des produits financiers

CA < 300.000 euros	0
300.000 euros < Ca < 750.000 euros	1.300 euros
750.000 euros < Ca < 1.500.000 euros	2.000 euros
1.500.000 euros < Ca < 7.500.000 euros	3.750 euros
7.500.000 euros < Ca < 15.000.000 euros	16.250 euros
15.000.000 < Ca < 75.000.000 euros	20.500 euros
75.000.000 euros < Ca < 500.000.000 euros	32.750 euros
Ca > 500.000.000 euros	110.000 euros

TVA

TVA : la réforme la plus importante concerne l'abaissement du seuil de l'obligation de télédéclaration et télérèglement.

Pour l'année 2006 le seuil de chiffre d'affaires HT de 15.000.000 euros qui détermine **l'obligation de télédéclarer et télérégler la TVA est abaissé à 1.500.000 euros.**

A compter du 01 janvier 2007, ce seuil est fixé à 760.000 euros.

Corrélativement l'obligation de paiement par virement est supprimée.

Bien entendu notre cabinet SOCIC est habilité à effectuer pour votre compte vos télédéclarations et télépaiements. N'hésitez pas à nous questionner sur ces nouvelles modalités fiscales.

Enregistrement et ISF

ISF : le barème de l'ISF dû au titre de 2006 est relavorisé. **Nouveau seuil : fraction du patrimoine > 750.000 euros.**

Institution d'une **exonération partielle des titres détenus dans leur société par les salariés et les mandataires sociaux** (3/4 de la valeur des titres, conservation des titres : 6 ans)

Relèvement du seuil d'exonération des titres faisant l'objet d'un **engagement collectif de conservation : exonération portée à hauteur de 75%** pour l'ISF dû en 2006. Mais les dettes contractées pour l'acquisition de parts ou actions qui bénéficient de cette exonération ne sont plus déductibles que pour un quart de leur montant.

Réduction de dix à six ans du délai de rappel fiscal des donations antérieures.

Institution d'un abattement sur certaines transmissions à titre gratuit au profit des collatéraux et des arrières petits enfants

Relèvement des limites d'âge du donateur pour l'application des réductions de droits de donation.

Aménagement des modalités d'application de l'abattement global sur les successions.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Un exposé « résumé » portant sur ces derniers points serait trop réducteur.

Restant à votre disposition

A et JL Javelaud